RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à dix heures, les associés de la société **AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, SARL au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est 8 allée de la capère (40000) MONT DE MARSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 485 084 RCS MONT DE MARSAN, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

Etait présent :

- M. Vincent BALLIN, associé cogérant, titulaire de 1 part,

Etait représentée

- La société IN EXTENSO AUDIT, associée, titulaire de 499 parts

L'assemblée est présidée par M. Vincent BALLIN cogérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions légales.

ORDRE DU JOUR

- démission et nomination d'un co-gérant
- pouvoirs à donner.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de son mandat de co-gérant de la société de M. Jean Marc MAURETTE à compter de ce jour, faisant valoir ses droits à la retraite et nomme en remplacement Mme Célia MEYER BEISSON, demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Mme Célia MEYER BEISSON déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions de gérant.

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, et elle disposera, conformément à l'article L 223-18 du Code de Commerce, de tous pouvoirs pour accomplir tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et en particulier ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et la cogérante nommée.

Mme Célia MEYER BEISSON
Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante



M. Vincent BALLIN

